

02B-212001481-20230725-26-07-2 Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 26/07/2023

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 25 juillet 2023**

#### Modification du plan de financement San Parteu

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI**, **Maire**.

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS:** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

**POUVOIRS :** GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

**ABSENTS:** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

#### 25 juillet 2023-01 Objet: Modification du plan de financement San Parteu

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement concernant la restauration de la chapelle de San Parteu.

Pour rappel, le projet porte sur la restauration de l'édifice et la mise en valeur de l'ensemble des vestiges mis au jour. La conservation se concentrera principalement sur le traitement du clos et couvert, ainsi que sur le rétablissement de sa perception. Le projet de présentation des vestiges devra permettre une lecture de la superposition des structures paléochrétiennes et médiévales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice.

Le Montant Prévisionnel des travaux est à corriger, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de modifier le plan de financement comme suit :

Le montant de la MO pour mener à bien ce projet est de	67 047.83 €
Le montant prévisionnel des travaux de restauration est de	621 470.85 €
Le montant total HT de l'opération est de	688 518,69 €

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la COLLECTIVITE DE CORSE (service du Patrimoine) le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	688 518.69 €
Collectivité de Corse 70 %	481 963.08 €
Fondation du Patrimoine Roman	69 000.00 €
Fondation du Patrimoine	5 000.00 €

Part Communale 19.25 % 132 555.61 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet ;
- Dit que l'opération sera inscrite sur le Budget Communal de 2023.

**VOTE**: unanimité

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023





# SEANCE DU 25 juillet 2023

# Modification du plan de financement Columbarium

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

PRESENTS: ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

POUVOIRS: GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

ABSENTS: CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

#### 25 juillet 2023-02 Objet: Modification du plan de financement Columbarium

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement concernant l'installation d'un columbarium et la création d'un jardin du souvenir au cimetière du village.

Pour rappel, un columbarium est un mobilier composé de cases qui contiennent des urnes cinéraires renfermant les cendres des défunts après crémation.

Le jardin du souvenir est un espace de dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. Il répond à un fonctionnement précis. Cet espace aménagé « aux normes » ne nécessite que quelques mètres carrés au sol et il comprendra une stèle portant la mention « jardin du souvenir » et d'un système de marquage reprenant l'identité des défunts.

Le Montant Prévisionnel des travaux est à corriger, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de modifier le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses HT		
Collectivité de Corse 50 %		
Part Communale 50 %		

220 000.00 € 110 000.00 € 110 000.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et décide :

- De donner son accord pour le plan de financement présenté ci-dessus.
  D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

**VOTE**: unanimité

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## SEANCE DU 25 juillet 2023

#### Borne à incendie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.** 

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS:** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

**POUVOIRS:** GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

**ABSENTS:** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

#### 25 juillet 2023-03 Objet : Borne à incendie

Monsieur le maire explique au conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le courrier en date du 2 juin 2023 de l'Association Syndicale du lotissement Niellucciu, situé lieu-dit Lamajone à Lucciana, demandant la prise en charge par la mairie de la borne à incendie installée par le lotisseur Monsieur Barbieri, précisant que ladite borne est actuellement située en dehors des limites du lotissement (voir plan ci-joint)

Considérant que l'article L.2225-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confère aux communes la compétence en matière de création, d'entretien, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (SIS);

Considérant que cette borne dessert le lotissement Nielluciu mais aussi les maisons et immeubles environnants :

Considérant qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer l'emplacement approprié pour les bornes à incendie dans l'intérêt de la sécurité des citoyens;

Monsieur le maire propose la prise en charge par la commune de la borne à incendie située route de Lamajone en bordure du Lotissement Niellucciu.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire autorise :

Considérant que l'article L.2225-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confère aux communes la compétence en matière de création, d'entretien, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (SIS);

Considérant que cette borne dessert le lotissement Nielluciu mais aussi les maisons et immeubles environnants ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer l'emplacement approprié pour les bornes à incendie dans l'intérêt de la sécurité des citoyens ; Située

• La prise en charge par la commune de la borne incendie lieu-dit Lamajone

**VOTE**: unanimité

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023





# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## SEANCE DU 25 juillet 2023

#### Convention de délégation de compétence – Transports scolaires

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.** 

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS:** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

**POUVOIRS :** GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

**ABSENTS:** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

# 25 juillet 2023-04 Objet : Convention de délégation de compétence – Transports scolaires

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, suite au résultat de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves des trois écoles de la commune, de la mise en place à partir de la prochaine rentrée 2023 d'un service de ramassage scolaire.

Il s'agit de deux lignes de transport pour la desserte de l'école primaire de Crucetta et de Pinetu.

Pour information, suite à l'adoption du règlement territorial harmonisé des transports scolaires le 27 juillet 2018, la Collectivité de Corse a acté le principe de subvention à hauteur de 50% des dépenses réelles effectuées aux collectivités qui assurent par délégation de compétence le transport scolaire sur leur ressort territorial.

Une convention de délégation de compétence portant sur l'organisation de deux lignes de transport scolaire sera établie avec la Collectivité de Corse pour quatre années scolaires consécutives.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide

- De donner son accord pour la signature de la nouvelle convention de délégation de compétence pour le transport scolaire.
- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention (ligne 1 et ligne 2) ciannexée

**VOTE**: unanimité

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023





### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 25 juillet 2023**

#### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI**, **Maire**.

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS:** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

**POUVOIRS :** GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

**ABSENTS:** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

# 25 juillet 2023-05 Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lucciana son budget principal ainsi que le budget CCAS et le Budget Caisse des écoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

Le conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise

• Le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

**VOTE**: unanimité

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023



# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### SEANCE DU 25 juillet 2023

Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF de Lucciana situé au lieu-dit « Lago »

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS:** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

**POUVOIRS :** GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

**ABSENTS:** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

# 25 juillet 2023-06 Objet : Projet de déclassement d'une zone B0 à B1 dans le cadre du PPRIF de Lucciana situé au lieu-dit « Lago »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Plan de Prévention des risques incendie de forêt de Lucciana, ci-après dénommé PPRIF de Lucciana, a été approuvé par Arrêté préfectoral n°2014259-0003 du 16 septembre 2014. Ce document vaut servitude d'utilité publique.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs dit constructible, mais qui sont concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « un aléa incendie de forêt sévère ».

Dans ces espaces, et plus spécifiquement dans le cas présent au lieu-dit « Lago » sur les parcelles 83 et 84 (en partie) de la section BC du plan cadastral de la commune de Lucciana, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Lucciana, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne pourra être autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, puis d'un agrément préfectoral.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser le déclassement de la zone B0 en B1 des parcelles citées précédemment au lieu-dit « Lago », les aménagements de protection collective, conformément à l'article 2.1 du Titre 4 du PPRIF de Lucciana, seront les suivants :

- 1. La réalisation d'une zone débroussaillée de 50 m, en périphérie immédiate de la zone réglementée, de manière à ceinturer la zone considérée vis-à-vis du sens de propagation prévisible d'un incendie,
- 2. L'implantation d'un point d'eau normalisé, utilisable par les véhicules des services d'incendie et de secours.
- 3. La réalisation d'une aire de retournement (ou « aire en T ») sur la partie haute de la zone concernée,
- 4. La réalisation d'une voie de desserte secondaire, fermée par un portail déverrouillable, accessible aux services de secours et de lutte contre les incendies, avec un débroussaillement sur une profondeur de 50 m entre le milieu naturel et le bord extérieur de la voie de circulation.

L'Association syndicale libre (ASL) U Lago prendra en charge la création et l'entretien des ouvrages de défense collective. Un plan de principe est présenté en annexe de la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour le débroussaillement d'un zonage de 50 mètres autour du secteur classé B0 au PPRIF de Lucciana.

Le conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-43 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Vu l'arrêté préfectoral l'Arrêté préfectoral n°2014259-0003 du 16 septembre 2014 portant approbation du Plan de Prévention face au Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Lucciana,

Vu l'arrêté 2B-2022-03-00007 du 15 mars portant modification de l'arrêté DDTM/SRCS/RISQUES/N°2B-2021-07-08-00001 du 8 juillet 2021 - Agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit Campotolo, sur le territoire de la commune de Lucciana,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucciana, adopté par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2009,

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Vu la demande de création de l'association syndicale libre « U Lago ».

- d'Autoriser le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour l'obtention d'un agrément Préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 des parcelles 83 et 84 (en partie) de la section BC du plan cadastral de la commune de Lucciana en secteur B1.

- d'Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en lien avec la procédure de demande de déclassement,
- Décide de confier à l'ASL U Lago, la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection collective de la zone B0 concernée par la présente au lieu-dit « Lago ». Préalablement, l'ASL Lago aura en charge la rédaction du dossier de demande de déclassement de la zone qu'elle présentera au Maire. Ce dernier transmettra officiellement la demande auprès de la Direction départementale des Territoires de la Haute-Corse,
- -D'accorder la garantie de la commune pour le débroussaillement d'un zonage de 50 mètres autour du secteur classé B0 au PPRIF de Lucciana.

**VOTE**: unanimité

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2023

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### SEANCE DU 25 juillet 2023

Projet de déclassement d'une zone B0 en zone B1 dans le cadre du PPRIF de Lucciana situé au lieu-dit « Piscina »

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

Date de la convocation : 19 juillet 2023

M.GAMBOTTI Bruno est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS:** ACQUATELLA Stéfanie, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, MONTI François, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé,

**POUVOIRS :** GOUIN POMONTI Aurélie donne pouvoir a MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie donne pouvoir GAMBOTTI Bruno.

**ABSENTS:** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GALLETTI Anne-Marie, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, NICOLAI Louise, LORENZI Bernadette, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICCIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

# 25 juillet 2023-07 Objet : Projet de déclassement d'une zone B0 en zone B1 dans le cadre du PPRIF de Lucciana situé au lieu-dit « Piscina »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal,

Le Plan de Prévention des risques incendie de forêt de Lucciana, ci-après dénommé PPRIF de Lucciana, a été approuvé par Arrêté préfectoral n°2014259-0003 du 16 septembre 2014. Ce document vaut servitude d'utilité publique.

Sa mise en application pose cependant un problème spécifique dans les secteurs dit constructible, mais qui sont concernés par un classement en zone B0 au titre du PPRIF, laquelle est soumise à « un aléa incendie de forêt sévère ».

Dans ces espaces, et plus spécifiquement dans le cas présent au lieu-dit « **Piscina** » sur les parcelles N° 1-5-6-14-23-73-75-92-94-96 de la section BB du plan cadastral de la commune de Lucciana, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont catégoriquement refusées.

Conformément à l'Article 2 du Titre 4 du règlement du PPRIF de Lucciana, la constructibilité des parcelles de la zone B0 ne pourra être autorisée que lorsque des aménagements propres à améliorer la défense collective de ce secteur seront réalisés, lesquels devront faire l'objet d'un avis de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, puis d'un agrément préfectoral.

Dans ce contexte, et afin d'autoriser le déclassement de la zone B0 en zone B1 des parcelles citées précédemment au lieu-dit « Piscina » du PPRIF de Lucciana, seront les suivants :

- 1. L'implantation de points d'eau normalisés, utilisables par les véhicules des services d'incendie et de secours.
- 2. La réalisation d'une aire de retournement (ou « aire en T ») sur la partie haute de la zone concernée,

La garantie de la commune a déjà été accordée pour le débroussaillement d'un zonage de 50 mètres autour du secteur de l'ASL Campotolo classé B1 au PPRIF de Lucciana et qui concerne l'ASL Piscina

Le conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le 1er adjoint, après en avoir délibéré, décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.151-43 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,

Vu l'arrêté préfectoral l'Arrêté préfectoral n°2014259-0003 du 16 septembre 2014 portant approbation du Plan de Prévention face au Risque Incendie de Forêt sur le territoire de la commune de Lucciana,

Vu l'arrêté 2B-2022-03-00007 du 15 mars portant modification de l'arrêté DDTM/SRCS/RISQUES/N°2B-2021-07-08-00001 du 8 juillet 2021 - Agrément de l'ouvrage de protection collective contre les incendies de forêt, au lieu-dit Campotolo, sur le territoire de la commune de Lucciana,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lucciana, adopté par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2009,

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu la demande de création de l'association syndicale libre « Piscina ».

- d'Autoriser le Maire à solliciter la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue pour l'obtention d'un agrément Préfectoral, et ainsi permettre de faire évoluer le secteur B0 en secteur B1.
- d'Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives en lien avec la procédure de demande de déclassement,
- Décide de confier à l'ASL Piscina, la réalisation et l'entretien des ouvrages de protection collective de la zone B0 concernée par la présente au lieu-dit « Piscina ». Préalablement, l'ASL Piscina aura en charge la rédaction du dossier de demande de déclassement de la

zone qu'elle présentera au Maire. Ce dernier transmettra officiellement la demande auprès de la Direction départementale des Territoires de la Haute-Corse,

-D'accorder la garantie de la commune pour le débroussaillement d'un zonage de 50 mètres autour du secteur classé B0 au PPRIF de Lucciana.

**VOTE**: majorité

Pour: 16 Contre: 0 Abstentions: 0

Lucciana, le 25 juillet 2023